

Admission à un établissement de soins de longue durée

Pour ceux qui ne peuvent plus vivre dans leur maison ou leur collectivité de façon autonome ou avec des parents ou des amis avec le soutien offert par les soins à domicile, un établissement de soins de longue durée est parfois la solution idéale. Les établissements de soins de longue durée offrent les repas et un logement, la supervision, des soins personnels et des soins infirmiers à ceux qui en ont besoin.

Le ministère de la Santé et du Mieux-être autorise et approuve deux types d'établissements de soins de longue durée : les établissements de soins pour bénéficiaires internes et les foyers de soins infirmiers. Les établissements de soins pour bénéficiaires internes offrent des services aux personnes qui n'ont pas besoin d'une grande supervision, mais qui ont besoin d'aide avec leurs soins personnels et de rappels pour les tâches et les activités quotidiennes, par exemple la gestion des médicaments. Les foyers de soins infirmiers accueillent les gens qui ont besoin de soins personnels, de soins infirmiers et de services d'administration de médicaments.

Comment puis-je savoir si j'ai besoin d'un établissement de soins de longue durée?

Chaque situation est différente. Les gens peuvent obtenir des soins de longue durée pour les raisons suivantes :

- Leurs besoins dépassent ce que les soins à domicile peuvent fournir.

- Les membres de la famille qui leur offrent habituellement des soins ne sont plus en mesure de le faire.
- Leur état de santé change et exige un niveau supérieur de soins, par exemple des soins infirmiers continus.

Comment puis-je présenter une demande de soins de longue durée?

Si vous ou un membre de votre famille avez besoin de soins de longue durée, communiquez avec les Services de soins continus au numéro sans frais **1-800-225-7225**.

Si vous êtes hospitalisé, vous pouvez également composer le numéro sans frais ou demander au personnel de l'hôpital de faire la demande en votre nom.

Comment puis-je connaître le niveau de soins dont j'ai besoin?

Après avoir communiqué avec les Services de soins continus, un coordonnateur de soins vous rencontrera pour évaluer vos besoins en matière de soins. D'autres professionnels peuvent également vous rencontrer et rencontrer votre famille pour mieux comprendre votre situation personnelle.



J'aurai peut-être besoin d'un foyer de soins infirmiers dans quelques années. Est-ce que je devrais présenter une demande maintenant?

Non. Seules les personnes qui sont prêtes à être admises à un foyer de soins peuvent présenter une demande.

Est-ce que je peux choisir l'endroit où je veux vivre?

Oui, vous pouvez choisir le foyer que vous préférez qui est en mesure de répondre à vos besoins en matière de soins. Votre coordonnateur de soins discutera des options avec vous et votre famille. Vous pouvez choisir autant d'établissements de soins de longue durée que vous le souhaitez. Votre nom sera ajouté à une liste d'attente selon la date à laquelle vous avez été approuvé pour recevoir des soins de longue durée.

Que dois-je considérer lorsque je choisis ces établissements?

Il est important d'inscrire votre nom uniquement aux listes d'attente pour les foyers où vous voulez vraiment vivre. Il est recommandé que vous ou un membre de votre famille visitiez certains foyers avant de faire votre choix. Lorsque vous choisissez un foyer de soins ou un établissement de soins pour bénéficiaires internes, considérez les points suivants :

- Est-ce que le foyer se trouve dans une communauté où vous aimeriez vivre?
- Est-ce que l'emplacement du foyer est pratique pour vos amis et votre famille?
- Est-ce que le foyer offre des activités et des services que vous aimez?

Combien longues sont les listes d'attente?

La longueur des listes d'attente varie et dépend de plusieurs facteurs. Les temps d'attente peuvent varier de plusieurs semaines à plusieurs mois, ou même plus. Les temps d'attente dépendent du nombre de personnes qui attendent pour une place dans un foyer spécifique, ainsi que le moment où des places deviennent disponibles.

Si vous êtes à domicile et que votre situation s'aggrave pendant que vous attendez, communiquez avec votre coordonnateur de soins. Ce dernier pourra peut-être prendre les mesures nécessaires pour vous offrir d'autres services, par exemple des soins à domicile supplémentaires ou des soins de relève. Si vous croyez avoir besoin de soins hospitaliers, communiquez avec votre médecin de famille.

Lorsqu'on m'offre un lit, est-ce que je peux reporter mon placement si je ne suis pas encore prêt?

À compter du 2 mars 2015, les clients qui attendent dans la communauté pour un placement dans un établissement de soins de longue durée n'auront plus l'option de reporter leur placement à une date ultérieure. Lorsqu'un lit est offert à un client, il doit l'accepter ou le refuser.

Que se passe-t-il si je refuse un lit qui m'est offert?

Si un lit vous est offert et que vous le refusez, peu importe si vous attendez à la maison ou à l'hôpital, et sous réserve de la politique de placement selon le premier lit disponible, votre nom sera retiré de la liste d'attente. Si vous refusez un lit et que vous souhaitez présenter une nouvelle demande, vous devez attendre 12 semaines, sauf si votre état de santé a changé de façon considérable.

Quelle est la période d'attente pour un placement dans un établissement de soins de longue durée si je souhaite vivre dans le même établissement qu'un membre de ma famille?

Lorsque vous rencontrerez votre coordonnateur de soins, il déterminera si vous avez besoin de soins de longue durée et si vos soins peuvent être offerts dans le même établissement que le membre en question de votre famille. Tous les efforts possibles sont déployés pour placer certains membres d'une famille dans le même établissement, le plus rapidement possible.

Que dois-je savoir si je suis hospitalisé en attente d'un placement dans un établissement de soins de longue durée?

Nous ferons notre possible pour vous placer dans l'établissement de votre choix. Toutefois, si un lit approprié n'est pas disponible dans cet établissement, on vous demandera d'accepter le premier lit disponible dans un établissement situé à moins de 100 km de la collectivité de votre choix. Lorsqu'un lit approprié deviendra disponible dans l'un des établissements de votre choix, vous aurez l'option de changer d'établissement. Si vous refusez un placement, l'hôpital peut vous donner votre congé ou vous facturer des frais quotidiens pour demeurer à l'hôpital.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible aux soins de longue durée?

Vous pouvez discuter du processus d'évaluation des décisions avec votre coordonnateur de soins.

Est-ce que paie moi-même les coûts liés aux soins de longue durée?

Les coûts liés aux soins de longue durée sont partagés entre vous (le résident) et le gouvernement provincial. Vous payez les coûts liés au logement et vos dépenses personnelles, et le ministère de la Santé et du Mieux-être paie les coûts liés à vos soins de santé.

Le ministère de la Santé et du Mieux-être établit les frais de logement standards chaque année. Les personnes qui sont en mesure de payer les frais de logement standards ne sont pas tenues de se soumettre à une évaluation financière. Celles qui ne sont pas en mesure de payer les frais de logement standards peuvent présenter une demande de réduction des frais en fonction d'une évaluation financière basée sur le revenu. Reportez-vous à la fiche d'information intitulée « Coûts des soins de longue durée » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Pour en apprendre davantage sur les soins de longue durée, communiquez avec les Services de soins continus au numéro sans frais **1-800-225-7225** ou consultez le site Web du ministère de la Santé et du Mieux-être à l'adresse **novascotia.ca/dhw/ccs** (en anglais seulement).